



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

Les MAEC et l'AB 2015-2020 en POITOU-CHARENTES

*Présentation DDTM_17
17 mars 2014 – Echillais*

(certains éléments de cette présentation peuvent évoluer)

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Ordre du jour

1/3

1. Mise en œuvre des MAEC au sein du PDRR_PC

- 1.1. Rédaction des PDRR
- 1.2. Construction des PAEC
- 1.3. Sélection des PAEC en CRAEC
- 1.4. Financement de l'animation et de l'accompagnement

2. Les MAEC systèmes

- 2.1. La mesure systèmes polyculture élevage
- 2.2. La mesure systèmes grandes cultures et son adaptation aux zones intermédiaires
- 2.3. Les MAEC système : lignes de partage

.../...





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Ordre du jour

2/3

3. Les engagements unitaires

- 3.1. Famille COUVER
- 3.2. Famille HAMSTER
- 3.3. Famille HERBE
- 3.4. Famille IRRIG
- 3.5. Famille LINEA
- 3.6. Famille MILIEU
- 3.7. Famille OUVERT
- 3.8. Famille PHYTO

4. Ouverture des MAEC en PC par zone d'action d'action prioritaire (ZAP)

.../...





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Ordre du jour

3/3

5. L'agriculture biologique

- 5.1. Cahier des charges des aides à la conversion et au maintien
- 5.2. Montants unitaires
- 5.3. Eligibilité à la CAB des bénéficiaires SAB-C en 2015

6. Les règles de cumuls entre dispositifs

- 6.1. Cumuls entre MAEC systèmes et engagements unitaires
- 6.2. Cumuls entre engagements unitaires
- 6.3. Cumuls avec l'agriculture biologique

7. Les MAEC de préservation de la ressource génétique

- 4.1. PRM : Protection des races menacées de disparition
- 4.2. PRV : Préservation des ressources végétales
- 4.3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les bases réglementaires de la mesure Agro-environnement - climat

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

- article 28 du Règlement n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- cadre national de partenariat État / Régions négocié avec la Commission Européenne dont le volet MAEC est maintenant stabilisé;
- Programme de Développement Rural POITOU CHARENTES 2014 – 2020 dont la V1 est en cours d'adoption par la CE;





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Quel budget pour les MAE ?

1/3

BUDGET total de l'UE consacré à la PAC 2014/2020 : (selon les prix 2011)

362,8 Milliards d'€ dont :

277,8 Md € pour le P1 (les soutiens directs et les mesures de marchés / FEAGA)

85 Md € pour le P2 (le développement rural / FEADER)

Fr : 64 Md € pour la PAC 2014/2020

Soit 9,1 Md € / an (contre 9,3 sur la période 2007/2013)

L'enveloppe FEADER totale pour la France devrait approcher les 11,56 Md €





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Quel budget pour les MAE ?

La part de l'enveloppe FEADER à partager entre les régions de l'hexagone devrait s'élever à presque 10 milliards d'euros sur 7 ans.

La répartition de l'enveloppe FEADER entre les régions de l'Hexagone est raisonnée sur 2 types d'enveloppes :

Une enveloppe calculée en fonction des mesures cadrées au niveau national (ICHN, ex PHAE, MAEC, agriculture biologique, installation, pastoralisme).

Une enveloppe calculée pour les autres mesures régionales, dont la modernisation.

Les programmes ont été construits sur des enveloppes établies en concertation entre l'État et l'ARF dans le cadre du comité national État - ARF.

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Maquette FEADER_PC 2014-2020

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

- **Enveloppe FEADER Poitou-Charentes :**

- 403 M€ soit une dépense publique totale 555 M€

- **Mesure 10 Agro-environnement Climat :**

- Dépense publique totale = 156,6 Millions d'Euros (+ 30%)

- 10.1 Paiements agro-environnementaux = 155,3 Millions d'Euros

- 10.2 Conservation des ressources génétiques = 1,3 Millions d'Euros

Source :

<http://www.poitou-charentes.fr/region/programmes-europeens/europe-en-region-2014-2020/programme-feader.html>

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





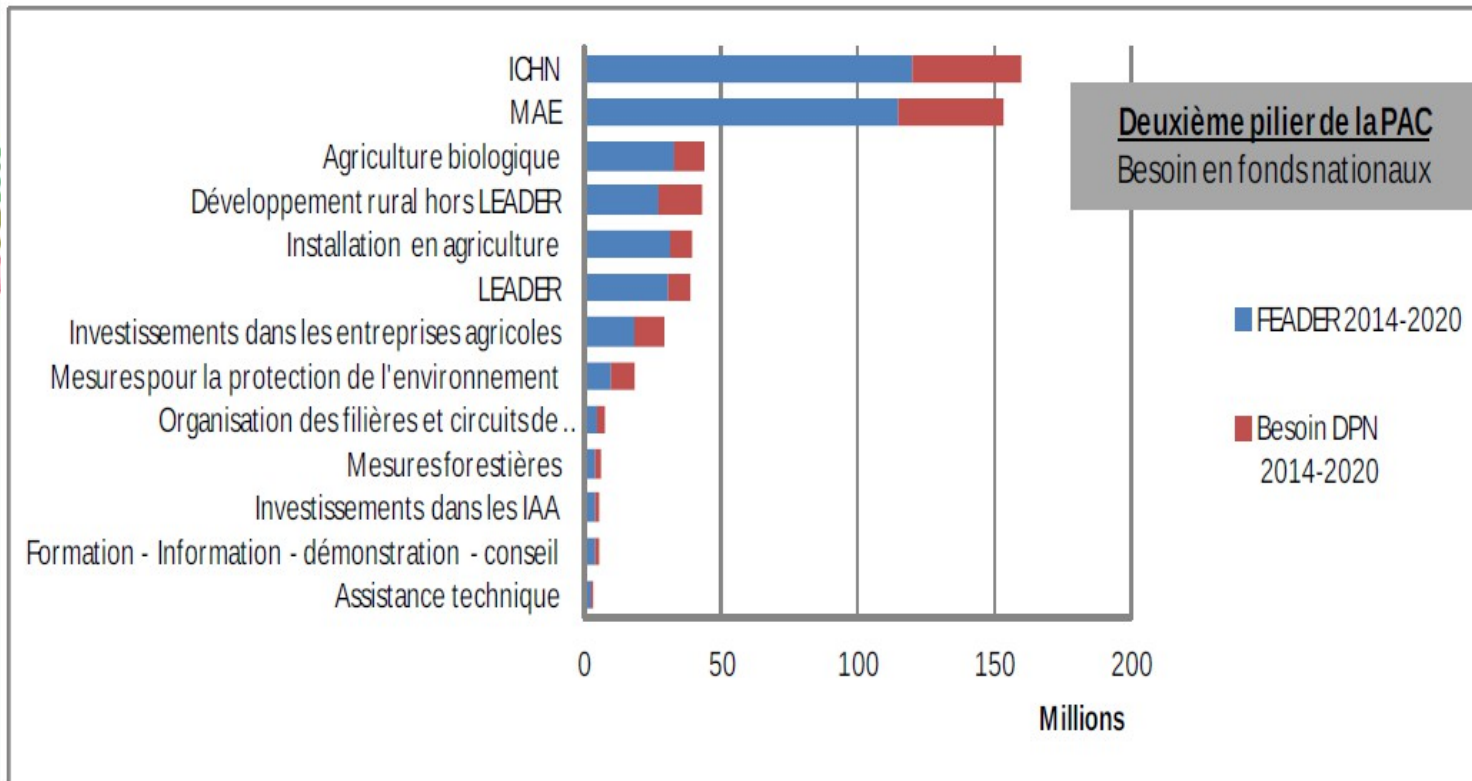
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Maquette 2014-2020

Besoins en fonds nationaux



ICHN + MAE = 60 % de l'enveloppe FEADER 2014-2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

AGRICULTURES
PRODUISON
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1. Mise en œuvre des MAEC au sein des PDRR

1.1. Rédaction des PDRR

1.2. Construction des PAEC

1.3. Sélection des PAEC en CRAEC

1.4. Financement de l'animation et de l'accompagnement

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



1.1. La rédaction des PDRR

Fait par le Conseil Régional

En cours de validation par la Commission Européenne

Validation de la V1 mi-2015

- **Stratégie d'intervention** globale sur la région, transversale à l'ensemble des champs couverts par le développement rural et zonée.

La 1ère version PDR-PC du 25/06/2014 transmise à la Commission Européenne en parallèle du cadre national (DCN) :

- Premier retour de la Commission sur le programme de développement rural (PDR) 2014-2020 de la région Poitou-Charente en nov. 2014

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1.1. La rédaction des PDRR

•Focus sur le volet agroenvironnemental :

- la stratégie doit identifier les pressions environnementales et définir des zones à enjeu environnemental dont les **zones d'actions prioritaires*** en lien avec l'analyse AFOM pour répondre aux enjeux régionaux, nationaux et communautaires → chaque zone d'action est rattachée à un ou plusieurs Domaine(s) Prioritaire(s) (DP) ;
- et indiquer les opérations MAEC mobilisables dans chaque zone d'action, à partir du cadre national ;

**ZAP : zones où les crédits État (MAAF + AE) seront mobilisés en exclusivité*

=> 4 ZAP en Poitou-Charentes

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

ZAP régionale : enjeu Maintien des prairies

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

C'est une ZAP à enjeu diffus « maintien des prairies » qui couvre l'ensemble du territoire régional sur lequel peut être déployée la mesure agro-environnementale système polyculture-élevage (SPE) afin de maintenir les prairies par l'activité d'élevage ;

La mesure SPE ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'un projet agro-environnemental porté par un opérateur ;



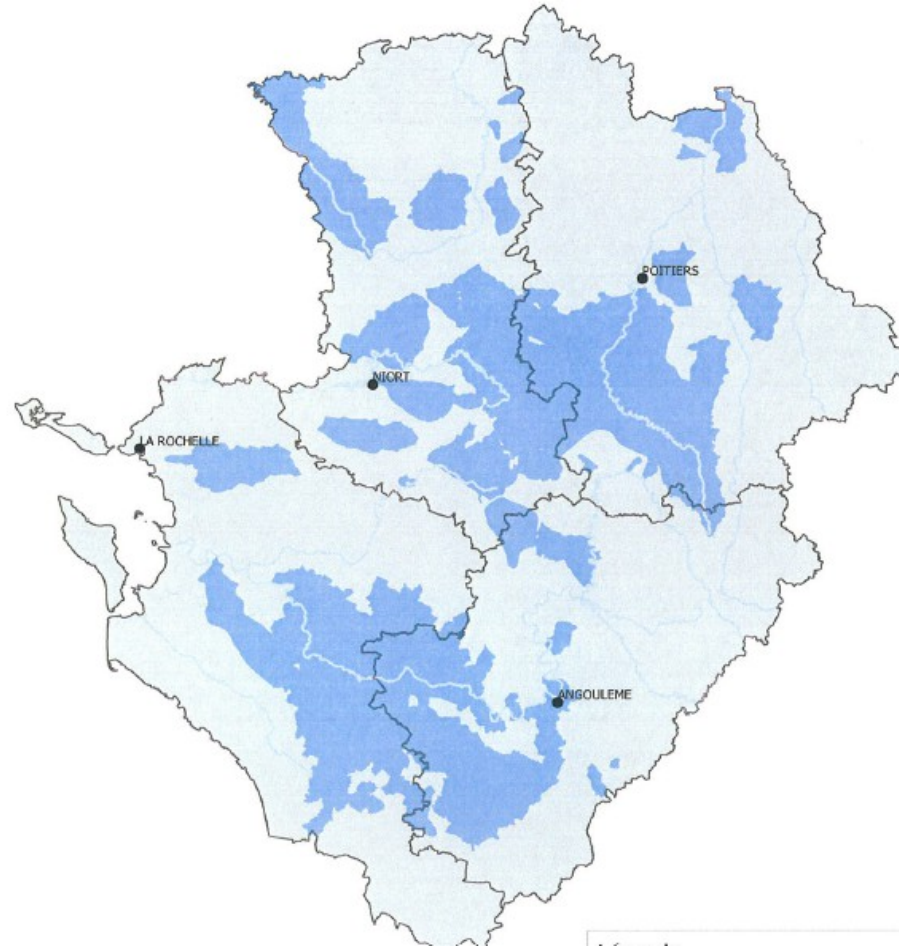


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Carte : ZAP "eau qualité" - constituée des aires d'alimentation de captage d'eau potable (AAC) prioritaires dont la liste est établie dans le SDAGE 2010-2015 et les autres AAC stratégiques et les autres zones prioritaires des SDAGE ;



Légende

- Limites de département
- Préfectures
- Cours d'eau principaux
- Zones d'actions prioritaires : eau qualité

Sources : AELB-AEAG-IGN BD CARTO
Date de création : mai 2014
DRAAF Poitou-Charentes

PDR Région Poitou-Charentes, 25 juin 2014





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

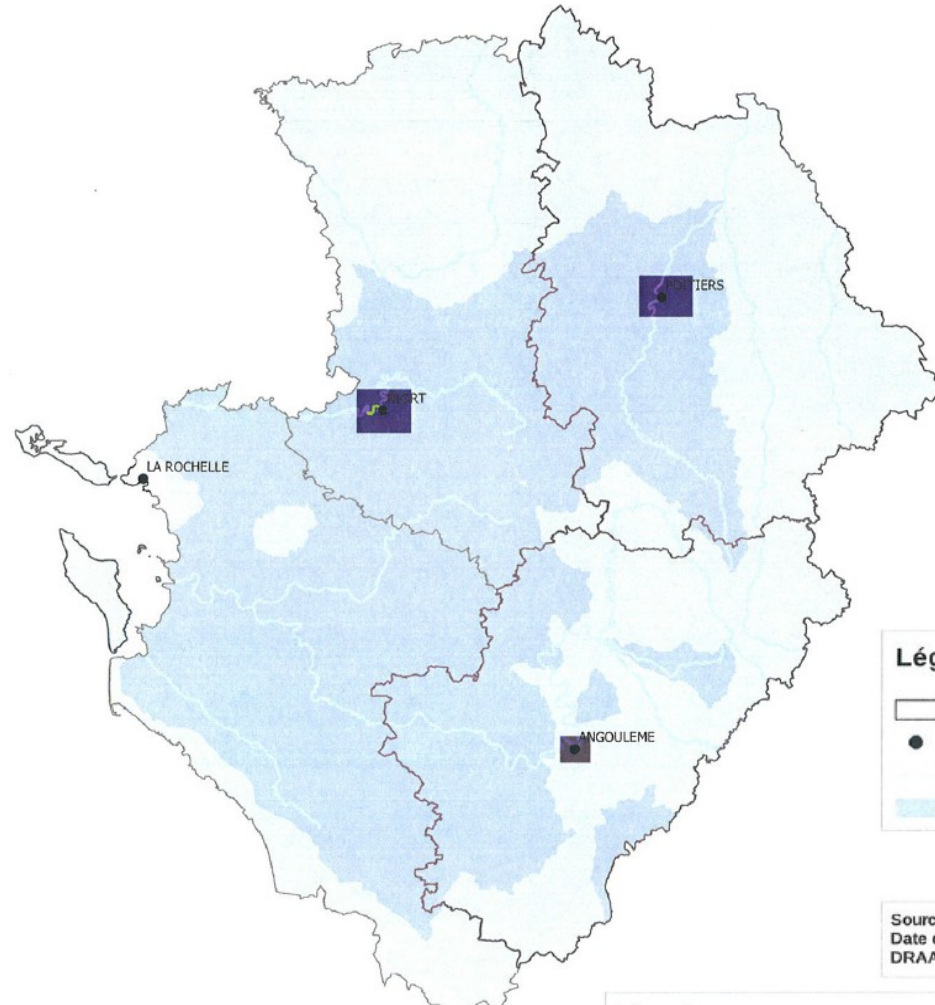
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Carte ZAP "eau quantité"

- constituée des bassins versants considérés

en fort déficit quantitatif par les Agences de l'eau de Loire Bretagne et Adour Garonne et les bassins versants considérés en déficit quantitatif par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



Légende

- ▭ Limites de département
- Préfectures
- Cours d'eaux principaux
- Zones d'actions prioritaires : eau quantité

Sources : AELB-AEAG-IGN BD CARTO
Date de création : mai 2014
DRAAF Poitou-Charentes

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



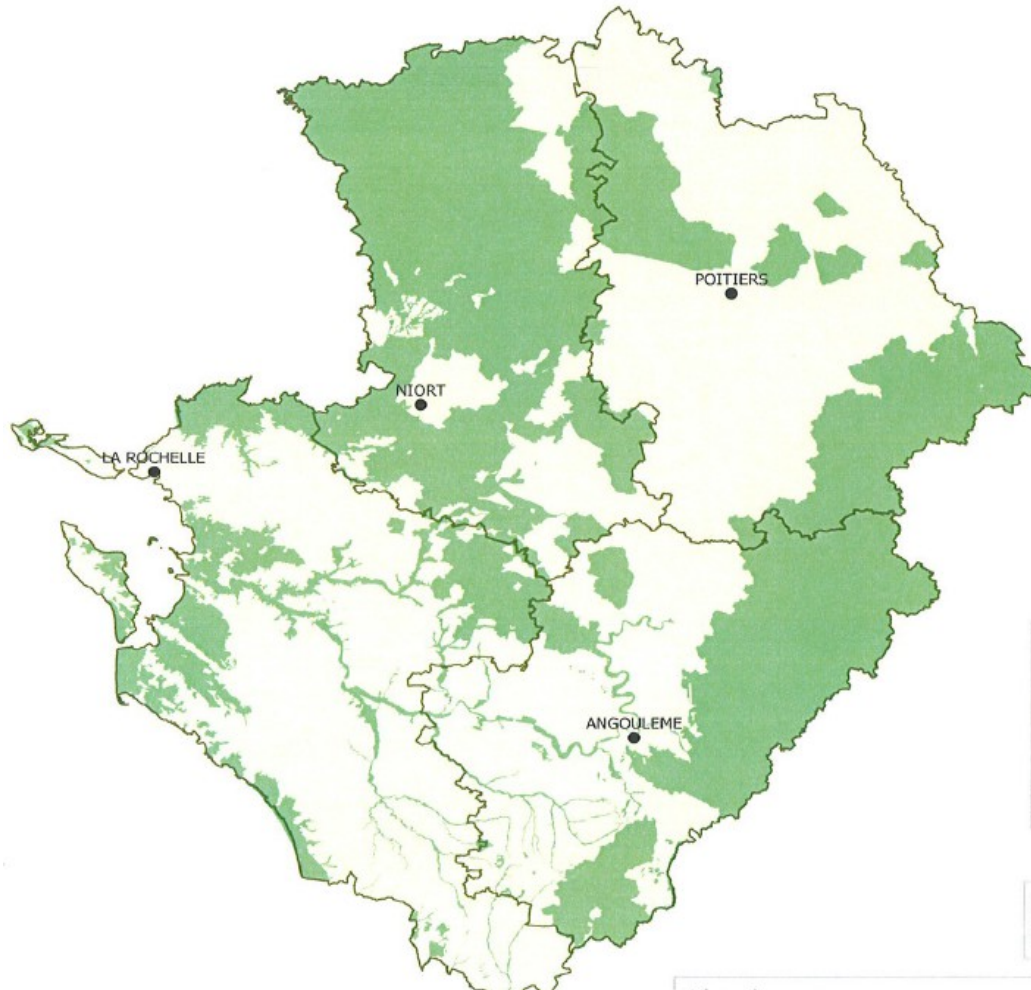


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

ZAP "biodiversité"



Légende

- Limites de département
- Préfectures
- Zone d'actions prioritaires biodiversité

Sources : DREAL trame verte-N2000 - IGN BD CARTO
Date de création : mai 2014
DRAAF Poitou-Charentes



1.1. La rédaction des PDRR

- les marges de manœuvre régionales -

6/6

- **Sont définis au niveau national (rappel) :**
 - x les cahiers des charges et leurs marges d'adaptation possibles
 - x les combinaisons de cahiers des charges interdites
- **Sont définis au niveau régional (ou local) :**
 - x la stratégie d'intervention : Zonage d'intervention (dont ZAP) et opérations MAEC mobilisées
 - x seuil ou plafond de certains curseurs des cahiers des charges
 - x critères de sélection complémentaires (notamment si chevauchement de systèmes possibles)
 - x plafonds d'aide annuelle par type d'opération
 - x modes de sélection des projets agroenvironnementaux et climatiques (critères de sélection et de priorisation)
 - x possibilité d'appels à projets ciblés



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1. Mise en œuvre des MAEC au sein des PDRR

1.1. Rédaction des PDRR

1.2. Construction des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)

1.3. Sélection des PAEC en CRAEC

1.4. Financement de l'animation et de l'accompagnement

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



1.2. La construction des PAEC

1/2

Sélectionné par l'autorité de gestion après consultation de la commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC)

Exceptions : agriculture biologique et préservation des ressources génétiques

Les opérations agroenvironnementales sont mises en œuvre dans le cadre de projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) qui sont situés au sein de ces ZAPs ;

Un opérateur émerge sur un territoire et construit (seul ou en collaboration avec un autre) un PAEC ;

Les éléments caractéristiques du PAEC :

- Double dimension agricole et environnementale ;
- Construit en partenariat avec les acteurs du territoire : représentants professionnels, organismes de protection de l'environnement, collectivités locales, représentants des filières ;
- Articulé avec d'autres outils et en synergie avec les actions de développement local (investissements individuels ou collectifs, formations, stratégie foncière, accompagnement de filière, valorisation des produits ou du territoire...) ;



**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

1.2. La construction des PAEC

2/2

Chaque opérateur propose un projet de territoire comprenant :

- Un diagnostic de territoire ;
- Le zonage ;
- Les types d'opérations ou les combinaisons d'opérations (combinaisons d'EU) à mobiliser au sein de la liste du PDRR ;
- Les définitions des curseurs territoriaux au sein du cahier des charges de l'opération ;
- Les modalités de sélection des dossiers ;
- La (ou les) structure(s) en charge de l'animation ;
- Les outils complémentaires mobilisés ;
- Les objectifs de contractualisation et l'estimation du coût du projet ;
- Les modalités d'évaluation *in itinere* ;
- Les perspectives au-delà de la durée de l'engagement (perspectives au-delà de la MAEC) ;





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1. Mise en œuvre des MAEC au sein des PDRR

1.1. Rédaction des PDRR

1.2. Construction des PAEC

1.3. Sélection des PAEC en CRAEC

1.4. Financement de l'animation et de l'accompagnement

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



Grille de sélection des PAEC en PC

AGRICUL
PRODU
AUTRI

Critère de sélection	Note
Pertinence du territoire retenu par enjeu : qualité du diagnostic, enjeu(x) identifié(s)...	/ 10
Stratégie d'animation : concertation, co-construction, modalités d'animation, acteurs impliqués, partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité), instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation...	/ 20
Pertinence et niveau d'ambition des outils mobilisés : MAEC proposées, combinaisons d'opérations, niveau d'exigence et adéquation avec le diagnostic de territoire, outils complémentaires mobilisés (formation, accompagnement technique des exploitants sur la durée d'engagement, investissements...)	/ 30
Dynamique de contractualisation : objectifs de contractualisation envisagé (surfaces et nombre de dossiers), fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, modalités de sélection des dossiers individuels...	/20





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1. Mise en œuvre des MAEC au sein des PDRR

1.1. Rédaction des PDRR

1.2. Construction des PAEC

1.3. Sélection des PAEC en CRAEC

1.4. Financement de l'animation et de l'accompagnement

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

1.4. Le financement de l'animation et de l'accompagnement - les tâches de l'opérateur -

1/2

- **Élaboration du projet en concertation** avec les acteurs du territoire au travers du diagnostic → aboutir à des objectifs partagés
- **Information** sur le PAEC et les mesures à l'échelle **individuelle** et **collective**
- **Accompagnement technique des exploitants** :
 - × Réalisation des diagnostics d'exploitation
 - × Lors du dépôt de demande d'aide
 - × Pour le suivi de la MAEC et du système d'exploitation
- **Suivi et évaluation** du PAEC

→ Tâches indispensables **pour la réussite du PAEC** et **garantir l'efficacité** des MAEC, pouvant être financées par une mesure dédiée





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1.4. Le financement de l'animation et de l'accompagnement - les tâches de l'opérateur -

2/2

- **Mobilisation des ressources d'animation existantes**
 - × Autofinancement public des opérateurs (Chambres, PNR, Collectivités...)
 - × Crédits MEDDE pour la mise en place des DOCOB en zone Natura 2000 ou des plans nationaux d'actions visant certaines espèces protégées
 - × Crédits des Agences de l'Eau sur les territoires à enjeux Eau
 - × Crédits MAAF dédiés à l'animation Bio et MAEC ou par fongibilité à partir de l'enveloppe MAEC
- Par le biais de **mesures dédiées** permettant de mobiliser du FEADER :
 - × Animation des PAEC : article 20.f du RDR3
 - × Diagnostic d'exploitation et appui technique : article 15 du RDR 3
 - × Formation : article 14 du RDR3
- **Non cadrées au niveau national**, à ouvrir dans le PDRR par l'Autorité de gestion

→ Recommandation d'avoir une **approche harmonisée à l'échelle régionale** (par le biais de la CRAEC) afin d'optimiser les multiples sources existantes





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2. Les MAEC systèmes vs MAEC localisées

Elle appréhendent le fonctionnement de l'exploitation agricole dans sa globalité. Elles permettent de considérer l'exploitation agricole comme un système ce qui implique d'intégrer simultanément les dimensions biologiques, agronomiques, physiques et socio-économiques afin de répondre aux multiples enjeux auxquels elle fait face. Ces opérations concernent trois types de systèmes dans le cadrage national :

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2 Les MAEC systèmes

La mesure systèmes herbagers et pastoraux et son adaptation pour les entités collectives pastorales (**cette opération n'est pas ouverte en Poitou-Charentes**),

La mesure systèmes polyculture élevage herbivores et monogastriques (**l'opération systèmes monogastriques n'est pas ouverte en Poitou-Charentes**),

La mesure systèmes grandes cultures

NB : l'adaptation de la mesure systèmes grandes cultures aux zones intermédiaires n'est pas ouverte en Poitou-Charentes)





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

2.1. La MAEC SPE : *systemes polyculture - élevage*

- **Objectifs de la mesure**

- × Faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal, y compris une meilleure autonomie alimentaire ;
- × Favoriser le maintien d'exploitations avec un bon niveau d'interaction entre les ateliers dans les zones où la polyculture-élevage est menacée ;
- × Cette MAEC SPE a deux dominantes : élevage et céréales ;
- × Chacune des dominantes à deux variantes : maintien et évolution ;
 - un niveau « maintien » pour les exploitations qui respectent déjà le ratio herbe/SAU objectif de l'opération; tous les engagements sont alors à respecter dès la 1ère année ;
 - un niveau « évolution » pour les exploitations qui ne respectent pas ce ratio herbe/SAU ; ce ratio, la part de maïs dans la surface fourragère et le niveau d'achat de concentrés sont alors à respecter en année 3 ;





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2.1. La MAEC SPE : *systemes polyculture - élevage*

- **Cibles : exploitations d'élevage avec un atelier grandes cultures**
 - des polyculteurs-éleveurs d'herbivores (au sens de l'OTEX) nommés « dominante céréales » ;
 - des éleveurs spécialisés d'herbivores nommés « dominante élevage » ;
- Le critère de partage entre ces deux dominantes en PC :
- Dominante céréales : Part minimale de grandes cultures dans la SAU (si ouverture simultanée de la dominante élevage sur le même territoire) supérieur ou égal à 35 %;
 - Dominante élevage : Part maximale de grandes cultures dans la SAU (si ouverture simultanée de la dominante céréale sur le même territoire) inférieur à 35%;

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

2.1. La MAEC SPE : *systems polyculture - élevage*

- **Contenu du cahier des charges « herbivores »**

- x Part minimale d'herbe dans SAU en année 1* ou 3* ;

Dominante céréales : mini 35% herbe/SAU – Dominante élevage : mini 65% herbe/SAU

- x Part maximale de maïs consommé dans surface fourragère en année 1* ou 3*

Dominante céréales : maxi 22 % maïs /SFP - Dominante élevage : maxi 22% maïs/SFP

- x Pas de retournement des prairies naturelles ;
- x Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1* ou 3* : 800 kg/UGB bovine/équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine ;
- x Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire : réduction progressive jusqu'à moins 40% pour l'IFT herbicide et moins 50% en IFT hors herbicide en année 5 ;
- x Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole ;
- x ~~Respect de la balance globale azotée à 50kg/ha si la réglementation ne le prévoit pas ;~~
- x Appui technique sur les pratiques de gestion de l'azote ;





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

2.1. La MAEC SPE : *systèmes polyculture-élevage*

- *focus sur l'Indice de Fréquence des Traitements* -

Outil mesurant la pression phytosanitaire = nombre de doses homologuées appliquées sur une campagne sur un hectare

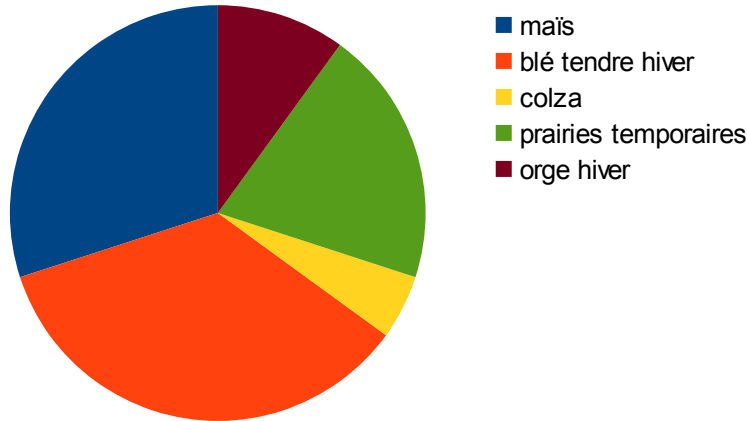
Des IFT de référence sont disponibles au niveau régional, par culture, issus des enquêtes pratiques culturales 2001 et 2006 (intégration en cours enquêtes 2011)

- Fixé au 7^{ème} décile => 70% de la population de la région **est en-dessous** de ces références
- En moyenne, 4 exploitants sur 10 sont à un niveau d'IFT/culture 30% en-dessous de la référence herbicide et 40% en-dessous de la référence hors herbicide

Pour l'agriculteur, la baisse de l' IFT est calculée par rapport à l' IFT de territoire et non par rapport à sa situation personnelle.



Exemple de calcul d'IFT de référence du territoire



Territoire	surface	%
maïs	300	30%
blé tendre hiver	350	35%
colza	50	5%
prairies temporaires	200	20%
orge hiver	100	10%
Total	1000	100%

IFT Herbicide de référence du territoire = 1,35

$$(300 \times 1,98^* + 350 \times 1,44^* + 50 \times 2,07^* + 200 \times 0^* + 100 \times 1,45^*) / 1000$$

* : IFT de référence actuels respectivement du maïs, du blé, du colza, des prairies temporaires et de l'orge en Poitou-Charentes

Objectif MAEC en année 5 (- 40%) : 0,81

L'exploitant a deux moyens de parvenir à la réduction :

- en adoptant des techniques de cultures utilisant moins de produits phytosanitaires que la référence régionale par culture;
- en exploitant des cultures moins consommatrices de produits phytosanitaires (herbe).



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2.1. La MAEC SPE : *systèmes polyculture-élevage*

- focus sur les concentrés -

« Niveau maximal d'achat de concentrés »

- Aliment complémentaire des fourrages caractérisé par une forte teneur en matière sèche (MS>80%) et une forte valeur énergétique (UFL>0,8kgMS)
Sont des concentrés les tourteaux de soja ou de colza, les drêches de céréales déshydratées, la pulpe de betterave déshydratée, la luzerne déshydratée
N'en sont pas les drêches de céréales fraîches ou ensilées, la pulpe de betterave sur-pressée
- Fixé par espèce et par UGB : l'exploitant peut limiter les apports aux jeunes pour augmenter ceux aux vaches
- Concentrés achetés : l'exploitant peut soit diminuer les concentrés dans la ration, soit produire lui-même les concentrés





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2.1. La MAEC SPE : *systemes polyculture - élevage* *« herbivores »*

Les montants avec valeurs retenues en PC :

- x 81 €/ha de SAU pour la MAEC maintien à dominante céréales
- x 109 €/ha de SAU pour la MAEC maintien à dominante élevage

- x 111 €/ha de SAU pour la MAEC évolution à dominante céréales
- x 139 €/ha de SAU pour la MAEC évolution à dominante élevage

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2.2. La MAEC SGC : *systèmes grandes cultures*

• Objectifs de la mesure

Accompagner le changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation et améliorer sur le long terme leur performance environnementale en favorisant :

- Des assolements diversifiés et des rotations allongées ;
- Une gestion économe de la fertilisation,
- Un moindre usage des produits phytosanitaires.

→ **Une mesure de CHANGEMENT de pratiques existantes**

→ **Deux niveaux d'exigence environnementale**

• Systèmes cibles et critères d'éligibilité

- x Part minimale de cultures arables dans la SAU : 70 %
- x Activité d'élevage marginale : nombre maximum d'UGB présents sur l'exploitation fixé en Poitou-Charentes : inférieur ou égal à 10 UGB

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



2.2. La MAEC SGC : systèmes grandes cultures

- **Contenu du cahier des charges** (*minima pouvant être relevés en région*)

Les engagements portent sur la totalité des surfaces éligibles = terres arables, sauf IFT qui porte sur les surfaces engagées

- x Part de la culture majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3
- x Retour d'une même culture sur une même parcelle :
 - Interdite deux années successives pour l'ensemble des céréales à paille
 - Pas plus de deux années successives pour les autres cultures
- x 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3
- x 5% de légumineuses en année 2 et 10% en année 3 (hors obligation SIE)
- x Baisse de l'IFT herbicide (de 30% ou 40%) et hors herbicide (de 35% ou 50%) en année 5, interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole)
- x ~~Respect de la balance globale azotée à 50kg/ha si la réglementation ne le prévoit pas et interdiction de la fertilisation azotée des légumineuses~~
- x ~~Maintien des IAE : cumul obligatoire de la mesure avec l'EU IAE (LINEA_09)~~



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2.2. La MAEC SGC : *systemes grandes cultures*

Modalités de rémunération

x L'ensemble des terres arables sont éligibles. L'exploitant devra engager au moins 70 % des terres arables.

x Fixation au niveau régional de la part de légumineuses à atteindre : 10% SAU

x Fixation au niveau national des montants, différents par région pour tenir compte des disparités (assolements, rendements)

x En Poitou-Charentes par hectare de surface engagée :

x Niveau 1 : 96,19 €/ha

x Niveau 2 : 169,88 €/ha

x Fixation d'un plafond annuel à l'exploitation en Poitou- Charentes : 15 000 € (à confirmer)

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Définition des terres arables

Les règles d'admissibilité des surfaces pour les MAEC s'adossent aux règles horizontales :

Les terres arables de l'exploitation sont définies comme la SAU diminuée des prairies permanentes et les cultures permanentes ;

NB : les jachères d'au moins 5 ans sont considérées comme des prairies permanentes au sens des règlements communautaires.



2.3. Les MAEC systèmes - *lignes de partage*

Chaque exploitant ne doit être concerné que par une MAEC système unique ; les lignes de partage entre les différents MAEC systèmes sont à fixer par la Région en précisant les critères prévus dans les cahiers des charges.

MAEC système	
Grandes cultures	
Polyculture-élevage dominante céréales	→ Nombre d'UGB herbivores = critère d'éligibilité
Polyculture-élevage dominante élevage	→ Part de céréales dans la SAU = critère de sélection
Herbagers et pastoraux	→ Part d'herbe dans la SAU = critère de sélection





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.1. Les EU de la famille COUVER

1/3

COUVER03 :

Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture - viticulture)

=> Mise en place d'un couvert herbacé pérenne pour réduire l'érosion, le ruissellement et l'utilisation d'herbicides.

Montant plafond : 182,61 €/ha/an

COUVER04 :

Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces

=> Mise en place d'un mulch permettant de lutter contre l'érosion et de réduire l'utilisation d'herbicides.

Montant plafond : 107,90 €/ha/an

COUVER05 :

Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur parcelles en grandes cultures et cultures légumières

=> semer des ZRE (= bande de 5 à 20 m de large) en rupture de parcelles pour limiter le développement de bio-agresseurs (distance entre deux ZRE < 300 m et taille des parcelles < 15 ha).

Montant plafond : 440,73 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.1. Les EU de la famille COUVER

2/3

COUVER06 :

Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)

=> semer des bandes enherbées de 10m de large (objectif : qualité de l'eau, biodiversité, érosion, paysage, ...).

Montant plafond : 450 €/ha/an

COUVER07 :

Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique

=> semer un couvert favorable à la biodiversité (avifaune, auxiliaires, pollinisateurs, ...).
Possibilité d'un coefficient d'étalement.

Montant plafond : 600 €/ha/an

COUVER08 :

Amélioration des jachères

=> corréliser la localisation des parcelles en jachère et les enjeux environnementaux et amélioration du couvert.

Montant plafond : 160 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.1. Les EU de la famille COUVER

3/3

COUVER11 :

Entretien des couverts naturels efficaces sur les inter-rangs de vigne

=> Mise en place d'un couvert herbacé pérenne ou d'un mulch permettant de lutter contre l'érosion et de réduire l'utilisation d'herbicides.

Montant plafond : 109,58 €/ha/an

COUVER12 à 15 :

*En faveur du hamster commun (*Cricetus cricetus*)*

=> Cahier des charges permettant d'atteindre les objectifs du Programme National d'Actions en faveur du Hamster

Montant plafond : 827,86 €/ha/an

EU COUVER16 :

Broyage et enfouissement des pailles de riz

=> Amélioration des caractéristiques agronomiques du sol

Montant plafond : 75,44 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3.2. L'EU de la famille HAMSTER

1/1

HAMSTER01: Non ouvert en PC

Gestion collective des assolements en faveur du hamster commun (Cricetus cricetus)

=> Cahier des charges permettant la mobilisation collective des cahiers des charges COUVER12 à 15 pour atteindre les objectifs du Programme National d'Actions en faveur du Hamster

**Montant plafond :
fonction du taux de cultures favorables atteint**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.3. Les EU de la famille HERBE

1/6

HERBE_01:

~~Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
=> Cet EU permet le contrôle des conditions d'utilisation des parcelles et a une vocation
pédagogique envers les exploitants.~~

~~Montant plafond : 18,86 €/ha/an~~

HERBE_03 :

Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

=> Objectif d'augmentation de la biodiversité floristique (enjeu biodiversité uniquement).

Montant plafond : 131 €/ha/an

HERBE_04:

Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)

=> Limitation du chargement moyen annuel à 1,2 UGB/ha et si besoin limitation du chargement instantané sur une période donnée.

Montant plafond : 75,44 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.3. Les EU de la famille HERBE

2/6

EU HERBE_06 :

Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

=> Interdiction d'intervention mécanique sur une période donnée afin de maintenir la biodiversité.

Montant plafond : 223,00 €/ha/an

EU HERBE_07 :

Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

=> Raisonner les pratiques d'exploitation pour permettre l'expression d'une flore diversifiée. Obligation d'avoir au moins 4 plantes indicatrices sur une diagonale de la parcelle.

Montant plafond : 66,01 €/ha/an

EU HERBE_08:

Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

=> Maintien des pratiques de fauche à pied sur les habitats d'intérêt communautaire.

Montant plafond : 150,88 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.3. Les EU de la famille HERBE

3/6

HERBE_09 :

Gestion pastorale

=> Maintien de la mosaïque des milieux pastoraux en évitant le surpâturage et/ou le sous-pâturage.

Montant plafond : 75,44 €/ha/an

HERBE_10 :

Gestion de pelouses et landes en sous bois

=> Gestion du pâturage afin de maintenir les habitats et de lutter contre les risques d'incendie.

Montant plafond : 103,04 €/ha/an

HERBE_11:

Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides

=> Préserver les espèces sensibles au piétinement.

Montant plafond : 54,86 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.3. Les EU de la famille HERBE

4/6

EU HERBE_12 :

Maintien en eau des zones basses de prairies

=> Préserver les oiseaux des marais et les plaines inondables.

Montant plafond : 88,64 €/ha/an

EU HERBE_13 :

Gestion des milieux humides

=> cf. pages suivantes

Nouveau

Montant plafond : 120,00 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3.3. Les EU de la famille HERBE – zoom sur HERBE_13 – *Gestion des milieux humides*

5/6

• Objectifs :

Maintenir une activité agricole extensive et durable sur les milieux humides, permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquable.

• Critères d'éligibilité :

- × Surfaces éligibles : *les PN et LD humides de l'exploitation, non drainées par des systèmes enterrés.*
- × L'exploitant doit :
 - *Chargement minimum de 0,3 UGB/ha à l'échelle de l'exploitation*
 - *Part minimale de PN+LD de X % de la SAU*
 - *Engager au moins 80 % des surfaces éligibles*
 - *Faire établir un plan de gestion pour les surfaces engagées*

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3.3. Les EU de la famille HERBE – zoom sur HERBE_13 – *Gestion des milieux humides*

6/6

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



- **Définitions locales (opérateur) :**

- × Définir les surfaces éligibles,
- × Définir les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion,
- × Fixer la part minimale de PN+LD dans la SAU (variable X),

- **Cahier des charges :**

- × Enregistrement des pratiques (tableau),
- × Mise en œuvre des préconisations du plan de gestion (1h/ha/an),
- × Respect du chargement moyen annuel de 1,4 UGB/ha,
- × Respect du plafond de la fertilisation totale azotée à 50 UN (hors restitution au pâturage),
- × Respect d'un retard de fauche de 10 jours,
- × Interdiction des herbicides.

Montant plafond : 120,00 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.4. Les EU de la famille IRRIG

1/2

EU IRRIG_01:

Surfaçage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières

=> Objectif d'économie d'eau et d'herbicides

Montant plafond : 56,58 €/ha/an

EU IRRIG_03:

Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle

=> Maintien des habitats d'intérêt communautaire et d'un système bocager typique de basse Provence (enjeu paysage)

Montant plafond : 113,16 €/ha/an

EU IRRIG_04 & 05:

Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués

=> Réduire les prélèvements en eau en substituant les cultures irriguées par des légumineuses annuelles moins consommatrices en eau

=> Cahiers des charges ouverts à la souscription uniquement sur les zones de répartition des eaux, sur des surfaces qui n'ont jamais bénéficié de la MAEC

Montant plafond : 214,97 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.4. Les EU de la famille IRRIG

2/2

Nouveau

EU IRRIG_06 :

Faux-semis assurant une destruction des adventices dans les rizières

=> Objectif d'économie supplémentaire d'herbicides (cumul obligatoire avec IRRIG_01)

Montant plafond : 37,72 €/ha/an

Nouveau

EU IRRIG_07 :

Semis à sec des rizières pour une gestion de l'eau défavorable aux adventices

=> Objectif d'économie d'eau et d'herbicides sur les zones propices à ce mode de culture innovant

Montant plafond : 66,00 €/ha/an

Nouveau

EU IRRIG_08 & 09 :

Maintien de cultures irriguées par submersion favorables à la biodiversité

=> Objectif de maintien de surfaces irriguées par submersion en proportion suffisante pour favoriser la biodiversité

Montant plafond : 180,74 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.5. Les EU de la famille LINEA

1/11

EU LINEA_01 :

Entretien de haies localisées de manière pertinente

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des haies

Montant plafond : 0,90 €/ml/an

EU LINEA_02 :

Entretien d'arbres isolés ou en alignements

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des arbres

Montant plafond : 19,80 €/arbre/an

EU LINEA_03 :

Entretien des ripisylves

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des ripisylves

Montant plafond : 1,50 €/ml/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.5. Les EU de la famille LINEA

2/11

EU LINEA_04 :

Entretien de bosquets

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des bosquets

Montant plafond : 364,62 €/ha/an

EU LINEA_05 :

Entretien mécanique de talus enherbés

=> Maintien et entretien par fauche ou broyage des talus enherbés

Montant plafond : 0,42 €/ml/an

EU LINEA_06 :

Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des fossés

Montant plafond : 3,23 €/ml/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.5. Les EU de la famille LINEA

3/11

EU LINEA_07 :

Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des mares et plans d'eau

Montant plafond : 149,16 €/mare/an

Nouveau

EU LINEA_08 :

Entretien de bande refuge

=> cf. pages suivantes

Montant plafond : 0,49 €/ml/an

~~EU LINEA_09 :-~~

~~*Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE)*~~

~~=> cf. pages suivantes~~

~~**Montant plafond : 40,00 €/ha/an**~~



3.5. Les EU de la famille LINEA

- zoom sur LINEA_08 -

Entretien de bande refuge

4/11

• Objectifs :

Les bandes refuges permettent la protection de l'avifaune prairiale (nidification, grossissement des jeunes, mue, alimentation, repos, ...), notamment les espèces relevant d'un Plan National d'Action.

• Définitions locales (opérateur) :

- x Les surfaces cibles,
- x Localisation (annuelle) des bandes refuges au sein de la parcelle,
- x Définir la période de non intervention (120 jours entre le 1er mars et le 1er septembre),
- x Définir la largeur des bandes refuges (entre 6 et 9 mètres).

• Cahier des charges :

- x Respect du linéaire (longueur et largeur),
- x Respect de la période de non intervention,
- x Interdiction du déprimage précoce.

Montant plafond : 0,49 €/ml/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.6. Les EU de la famille MILIEU

EU MILIEU_01 :

Mise en défens temporaire de milieux remarquables

=> Objectif environnemental de préservation de la biodiversité

Montant plafond : 70,00 €/ha/an

1/2

EU MILIEU_02 :

Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

=> Objectif de maintien de la biodiversité.

Montant plafond : 37,72 €/ha/an

EU MILIEU_03 :

Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers

=> Taille d'entretien favorable à la biodiversité et retard d'utilisation de la parcelle (fauche et pâturage).

Montant plafond : 450,00 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.6. Les EU de la famille MILIEU

EU MILIEU_04 :

Exploitation des roselières favorables à la biodiversité

=> Maintien et entretien pluriannuel des roselières

Montant plafond : 220,00 €/ha/an

2/2

EU MILIEU_10 :

Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Ile de Ré)

Montant plafond : 489,55 €/ha/an

EU MILIEU_11 :

Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Guérande)

Montant plafond : 900,00 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.7. Les EU de la famille OUVERT

EU OUVERT_01 :

Ouverture d'un milieu en déprise

=> Mise en œuvre du programme d'ouverture et d'entretien du milieu en vue d'un objectif de reconquête de la biodiversité ou de lutte contre les risques d'incendie de forêts.

Montant plafond : 246,76 €/ha/an

1/1

EU OUVERT_02 :

Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

=> EU mobilisé en complément d'une pratique de pâturage dans un objectif de lutte contre les risques d'incendie de forêts.

Montant plafond : 95,42 €/ha/an

EU OUVERT_03 :

Maintien de l'ouverture par brûlage ou écobuage dirigé

=> Maintien des mosaïques d'habitats et lutte contre les risques d'incendie dans les landes d'altitude ou parcelles peu accessibles.

Montant plafond : 98,17 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Les engagements unitaires

3.1. Famille COUVER

3.2. Famille HAMSTER

3.3. Famille HERBE

3.4. Famille IRRIG

3.5. Famille LINEA

3.6. Famille MILIEU

3.7. Famille OUVERT

3.8. Famille PHYTO

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.8. Les EU de la famille PHYTO

1/3

EU PHYTO_01 :

Bilan de la stratégie de protection des cultures

=> Objectif d'accompagnement technique des agriculteurs s'engageant dans des EU de limitation du recours aux produits phytosanitaires

Montant plafond : 153,00 €/ha/an

EU PHYTO_02 :

Absence de traitement herbicide

Montant plafond : 236,82 €/ha/an

EU PHYTO_03 :

Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Montant plafond : 399,98 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3.8. Les EU de la famille PHYTO

EU PHYTO_04 & 14 :

Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides

2/3

Montant plafond : 96,32 €/ha/an

EU PHYTO_05 & 15:

Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides

Montant plafond : 191,74 €/ha/an

EU PHYTO_06 & 16 :

Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations

Montant plafond : 74,00 €/ha/an



3.8. Les EU de la famille PHYTO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

EU PHYTO_07 :

Mise en place de la lutte biologique

3/3

Montant plafond : 700,00 €/ha/an

EU PHYTO_08 :

Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères

Montant plafond : 700,00 €/ha/an

EU PHYTO_09 :

Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées

=> Objectif de participation à la reconquête de la qualité de l'eau en baissant l'utilisation d'intrants et de préservation agronomique des sols en zone de cultures spécialisées.

Montant plafond : 438,67 €/ha/an

EU PHYTO_10 :

Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes

Montant plafond : 109,58 €/ha/an





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Questions / réponses sur les EU



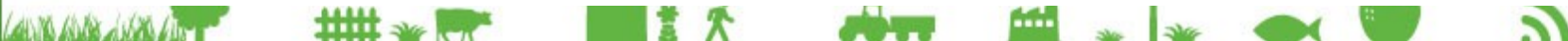
4. Ouverture des MAEC par ZAP en Poitou Charentes

Annexe 2 – Tableau précisant la liste des MAEC ouvertes par ZAP

Ouverture des MAEC par zone d'action d'action prioritaire (ZAP)

	Mesures / ZAP	Eau qualité	Eau quantité	Biodiversité	Maintien des prairies
	MAEC Systèmes polyculture élevage d'herbivores - maintien	X		X	X
	MAEC Systèmes polyculture élevage d'herbivores - évolution	X		X	X
	MAEC Grandes Cultures - évolution	X		X	
COUVER 03	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes	X			
COUVER 05	Création et entretien d'un maillage de zone de régulation écologique	X		X	
COUVER 06	Création et entretien d'un couvert herbacé	X	X	X	
COUVER 07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique			X plaines	
COUVER 08	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel			X	
COUVER 11	Couverture des inter-rangs de vigne	X			
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	X		X	
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables			X	
HERBE 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes			X	
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables			X	
HERBE 07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle			X	
HERBE 09	Gestion pastorale			X	

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4. Ouverture des MAEC par ZAP en Poitou Charentes

Annexe 2 – Tableau précisant la liste des MAEC ouvertes par ZAP

HERBE 10	Gestion de pelouses et landes en sous bois			X	
HERBE 11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	X		X	
HERBE 12	Maintien en eau des zones basses de prairies	X	X	X	
HERBE 13	Engagement unitaire maintien des surfaces en herbe en zones humides	X	X	X	
IRRIG 04	Développement des cultures légumineuses dans les systèmes irrigués (une culture)	X	X		
IRRIG 05	Développement des cultures légumineuses dans les systèmes irrigués (deux cultures)	X	X		
LINEA 01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	X		X	
LINEA 02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	X		X	
LINEA 03	Entretien de ripisylves	X		X	
LINEA 04	Entretien de bosquets	X		X	
LINEA 05	Entretien mécanique de talus enherbés	X		X	
LINEA 07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	X		X	
LINEA 08	Création de bandes refuge			X	
LINEA 09	Maintien des infrastructures agro-écologiques	X		X	
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables			X	
MILIEU 10	Gestion des marais salants pour favoriser la biodiversité (Ré)			X	
OUVERT 01	Ouverture d'un milieu en déprise	X		X	
OUVERT 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	X		X	
PHYTO 01	Bilan de la stratégie de protection des cultures	X			

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



4. Ouverture des MAEC par ZAP en Poitou Charentes

Annexe 2 – Tableau précisant la liste des MAEC ouvertes par ZAP

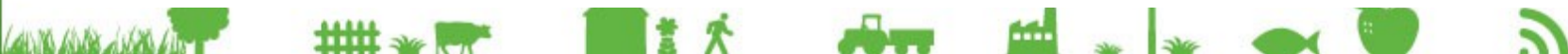
PHYTO 02	Absence de traitement herbicide	X		X plaines	
PHYTO 03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	X		X plaines	
PHYTO 04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	X		X plaines	
PHYTO 05	Réduction progressives du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	X		X plaines	
PHYTO 06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrée dans les rotations	X		X plaines	
PHYTO 07	Mise en place de la lutte biologique	X		X plaines	
PHYTO 08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères	X			
PHYTO 10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	X			

Précision :

X = opération ouverte

définition : au sens des régions agricoles définies par AGRESTE Poitou-Charentes

plaine = territoires principalement en cultures céréalières sur le territoire régional (sont ainsi exclues : les zones à dominante élevage, bocage, viticulture et les zones de marais)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

5. L'agriculture biologique

5.1. Principes généraux

5.2. Cahier des charges des aides à la conversion et au maintien

5.3. Montants unitaires

5.4. Éligibilité à la CAB des bénéficiaires SAB-C en 2015

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

5.1. Principes généraux

1/2

- ✓ Pas de zonage (mesure ouverte sur l'ensemble du territoire national) ;
- ✓ A partir de 2015 : basculement des aides bio du 1er vers le 2nd pilier de la PAC;
- ✓ Objectif : compenser tout ou partie des surcoûts et manques à gagner liés à l'adoption ou au maintien des pratiques de l'AB;
- ✓ Selon des principes similaires aux MAEC :
 - Localisation des engagements à la parcelle;
 - Nouveaux engagements pris pour une durée de 5 ans;

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

5.1. Principes généraux

L'aide à la conversion sera accessible à tout agriculteur souhaitant s'engager dans ce mode de production ;

L'aide au maintien est activée sur tout le territoire ;

Durée des engagements :

– 5 ans (avec prorogations annuelles possibles pour l'aide au maintien) ;

– Pour les agriculteurs ayant bénéficié du SAB entre 2011 et 2014 : possibilité de réduire la durée des nouveaux engagements à 1, 2, 3 ou 4 ans pour assurer la continuité avec la programmation précédente ;





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

5.1. Principes généraux

Surfaces éligibles :

- **Conversion à l'agriculture biologique** : l'ensemble des surfaces en conversion (1ère ou 2ème année) et qui n'ont pas bénéficié d'une aide à la conversion ou au maintien au cours des 5 années précédant la demande
- **Maintien de l'agriculture biologique** : l'ensemble des surfaces certifiées en agriculture biologique





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

5.1. Cahier des charges

2/2

- ✓ Respecter le cahier des charges de l'AB sur chaque parcelle engagée;
- ✓ Chaque année conserver le même nombre d'ha engagés dans chaque catégorie de couvert;
 - Rotations possibles sur les parcelles engagées pour les couverts faisant l'objet d'assolement;
 - A condition de retrouver chaque année a minima le même nombre d'ha dans les catégories les mieux rémunérées;

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

5.1. Cahier des charges

2/2

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Pour les surfaces engagées en **Prairies** et **Landes, estives, parcours** : respecter un taux de chargement de 0,2 UGB/ha de surface engagée (ou seuil minimal ICHN en zones défavorisées) ;

- **Conversion** : à partir de la 3^{ème} année, seuls les animaux convertis ou en conversion sont pris en compte pour le calcul du taux de chargement ;
- **Maintien** : seuls les animaux convertis sont pris en compte ;

Pour les surfaces engagées en **arboriculture** : respecter des exigences minimales correspondant à des systèmes productifs exploités dans un but commercial (densité minimale/ha) ;

Pour les surfaces engagées en **prairies artificielles avec au moins 50 % de légumineuses à l'implantation** : implanter un couvert de grandes cultures au moins 1 fois au cours de l'engagement ;





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

5.2. Montants unitaires

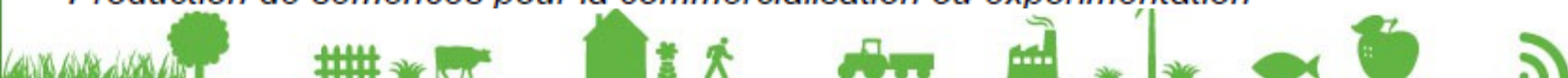
1/2

Catégorie de couvert	Conversion (€/ha/an)	Maintien (€/ha/an)
Maraîchage et arboriculture Semences potagères et de betteraves industrielles* Plantes médicinales et aromatiques	900	600
Cultures légumières de plein champ	450	250
Viticulture	350	150
Plantes à parfum	350	240
Cultures annuelles : grandes cultures, et prairies artificielles (assolées au cours des 5 ans et composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation) Semences de céréales/protéagineux et fourragères*	300	160
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours associées à un atelier d'élevage	44	35

* Production de semences pour la commercialisation ou expérimentation

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

Questions/réponses sur l'AB





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

6. Les règles de cumuls entre dispositifs

- **Principes d'interdiction des cumuls**

- × Exclure tout risque de double financement de la même pratique
- × Combinaisons interdites de mesures relevant de couverts distincts
- × Combinaisons interdites de mesures relevant de systèmes d'exploitation distincts

→ *Le cadrage national ne précise que les combinaisons interdites, toutes les autres étant par ailleurs autorisées*

- **Combinaisons interdites**

- × Une même exploitation ne peut s'engager dans 2 mesures systèmes distinctes
- × Certains EU ne sont pas cumulables avec les mesures systèmes (cf. tableau page suivante)
- × Certains EU ne sont pas cumulables entre eux (cf. tableau page suivante)
- × Une même exploitation ne peut contractualiser une aide à l'agriculture biologique et une mesure système
- × Les aides à l'agriculture biologique ne sont pas cumulables avec les EU HERBE_03 et les EU de la famille PHYTO

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

6. Les règles de cumuls entre dispositifs

6.1. Sur prairies et habitats remarquables

6.2. Sur grandes cultures

6.3. Sur arboriculture

6.4. Sur viticulture

6.5. Sur cultures légumières et maraîchage

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



6.2. Cumul EU / EU sur prairies

Combinaison des opérations sur prairies et habitats remarquables

	COUVER05	COUVER06	COUVER07	HERBE_03	HERBE_04	HERBE_06	HERBE_07	HERBE_08	HERBE_09	HERBE_10	HERBE_11	HERBE_12	HERBE_13	IRRIG_03	LINEA_06	MILIEU01	MILIEU02	MILIEU03	OUVERT01	OUVERT02	OUVERT03	SHP_01 hors SC	SHP_01 sur SC	SHP_02	SPE_01 et 02	SPE_03	CAB / MAB
COUVER05	I																										
COUVER06	I	I		A							A				A								I	I	I		A
COUVER07	I		I																				I	I	I		
HERBE_03	I	A	I	I	A				A	I							A									A	I
HERBE_04	I	A	I	A	I				A	I	A	I						A									A
HERBE_06	I	A	I	A	I	I								A								A					A
HERBE_07	I						I								A								I	I			A
HERBE_08	I			A	I			I															I	I			A
HERBE_09	I			A	I			A	I	A																	A
HERBE_10	I			A	I			A	I	I																	A
HERBE_11	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A	I						A					I	A	I			A
HERBE_12	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A	I												A	I			A
HERBE_13	I			A	I	A	I	A	I	A	I												I	I	I		A
IRRIG_03	I	A	I		A							A					A						A	I			A
LINEA_06	I	A	I		A							A											A	I			A
MILIEU01	I	A	I		A																		A	I			A
MILIEU02	I	A	I		A						A	I											A	I			A
MILIEU03	I			A	I						A	I											A	I			A
OUVERT01	I			A	I				A	I	A	I	A										A	I			A
OUVERT02	I			A	I				A	I	A	I	A														A
OUVERT03	I			A	I				A	I	A	I	A														A
SHP_01 hors SC	I			A	I				A	I	A	I	A														A
SHP_01 sur SC	I			A	I				A	I	A	I	A														A
SHP_02	I			A	I				A	I	A	I	A														A
SPE_01 et 02	I			A	I				A	I	A	I	A														A
SPE_03	I			A	I				A	I	A	I	A														A
CAB / MAB	I	A	I												A												A

I Le cumul est interdit à la parcelle et à l'exploitation

A Cumul autorisé
I Cumul interdit



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

6.2. Cumul EU / EU sur grandes cultures

Combinaison des opérations sur grandes cultures

	COUVER05	COUVER06	COUVER07	COUVER08	COUVER12	COUVER13	COUVER14	COUVER15	COUVER16	HAMSTER01	IRRIG_01	IRRIG_03	IRRIG_04 ou 05	IRRIG_06	IRRIG_07	IRRIG_08 ou 09	PHYTO_01	PHYTO_02	PHYTO_03	PHYTO_04 ou 14	PHYTO_05 ou 15	PHYTO_06 ou 16	PHYTO_07	SGC_01	SGC_02_03	SPE_01_02	SPE_03	CAB / MAB *		
COUVER05																														
COUVER06	I																													
COUVER07		I																												
COUVER08			I																											
COUVER12					I		A																							
COUVER13						I		A																						
COUVER14							A																							
COUVER15								A																						
COUVER16																														
HAMSTER01																														
IRRIG_01																														
IRRIG_03																														
IRRIG_04 ou 05 *																														
IRRIG_06																														
IRRIG_07																														
IRRIG_08 ou 09 *																														
PHYTO_01																														
PHYTO_02																														
PHYTO_03																														
PHYTO_04 ou 14 *																														
PHYTO_05 ou 15 *																														
PHYTO_06 ou 16 *																														
PHYTO_07																														
SGC_01																														
SGC_02_03																														
SPE_01_02																														
SPE_03																														
CAB / MAB *																														

* Ces deux engagements unitaires/opérations ne sont pas cumulables l'un(e) avec l'autre

Ⓜ Le surfaçage s'insère dans une stratégie globale de réduction des traitements phytosanitaires laissée à l'appréciation de l'agriculteur

Ⓜ Le cumul est interdit à la parcelle et à l'exploitation

A		
Ⓜ		
I		

Cumul autorisé
Cumul obligatoire
Cumul interdit

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

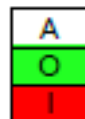
agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

6.2. Cumul EU / EU sur arboriculture

Combinaison des opérations sur arboriculture

	COUVER03	PHYTO_01	PHYTO_02	PHYTO_03	PHYTO_04	PHYTO_05	PHYTO_07	PHYTO_10	CAB / MAB *
COUVER03	A	A	I	I	I	A	I	I	A
PHYTO_01	A	A	A	I	O	I	I	I	I
PHYTO_02	I	A	A	I	I	A	I	I	I
PHYTO_03	I	A	I	A	I	I	I	I	I
PHYTO_04	I	O	I	I	A	A	I	I	I
PHYTO_05	A	O	A	I	A	A	I	A	I
PHYTO_07	A	O	A	I	A	I	A	A	I
PHYTO_10	I	O	I	I	I	A	I	A	I
CAB / MAB *	A	I	I	I	I	I	I	I	A

a Ces deux opérations ne sont pas cumulables l'une avec l'autre



A Cumul autorisé
O Cumul obligatoire
I Cumul interdit

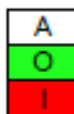
6.2. Cumul EU / EU sur viticulture

Combinaison des opérations sur viticulture

	COUVER03	COUVER04	COUVER11 ^b	PHYTO_01	PHYTO_02	PHYTO_03	PHYTO_04 ou 14 ^a	PHYTO_05	PHYTO_07	PHYTO_10	CAB / MAB ^a
COUVER03	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I	A
COUVER04	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I	A
COUVER11	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I	A
PHYTO_02	I	I	I	A	I	I	I	A	I	I	I
PHYTO_03	I	I	I	A	I	I	I	I	I	I	I
PHYTO_04 ou 14 ^a	I	I	I	O	I	I	I	A	I	I	I
PHYTO_05	I	I	I	O	A	I	A	I	I	A	I
PHYTO_07	I	I	I	O	A	I	A	I	I	A	I
PHYTO_10 ^b	I	I	I	O	I	I	I	A	I	I	I
CAB / MAB ^a	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I

^a Ces deux engagements unitaires/opérations ne sont pas cumulables l'un(e) avec l'autre

^b Cumul interdit sur le même rang ; autorisé sur une même parcelle, sur des rangs alternés



A Cumul autorisé
O Cumul obligatoire
I Cumul interdit



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

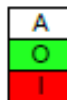
6.2. Cumul EU / EU sur cultures légumières et maraîchage

Combinaison des opérations sur cultures légumières / maraîchage

	IRRIG_03	PHYTO_01	PHYTO_02	PHYTO_03	PHYTO_04 ou 14	PHYTO_05 ou 15	PHYTO_07	PHYTO_08	PHYTO_09	SGC_01	SGC_02, 03	SPE_01 et 02	SPE_03	CAB / MAB *		
IRRIG_03		A										I ^E				
PHYTO_01	A		A	O			A						I			
PHYTO_02	A			I	A		I	I ^E				I				
PHYTO_03	A	I				I	I ^E				I					
PHYTO_04 ou 14 *	A	O	I		A	I	A	I ^E				I				
PHYTO_05 ou 15 *	A	O	A	I	A		I	A	I	I ^E			I			
PHYTO_07	A	O	A	I	A	I		A	plafond	I ^E			I			
PHYTO_08	A		I		A			I	I ^E			I				
PHYTO_09	A		I	A	I	A	plafond		I ^E			I				
SGC_01	A	I ^E										I ^E				
SGC_02, 03	I ^E	A	I ^E										I ^E			
SPE_01, 02	A	I ^E										I ^E				
SPE_03	A	I ^E										I ^E				
CAB ou MAB *	A	I									I ^E					

a Ces deux engagements unitaires/opérations ne sont pas cumulables l'un(e) avec l'autre

I^E Le cumul est interdit à la parcelle et à l'exploitation



A Cumul autorisé
O Cumul obligatoire
I Cumul interdit

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4. Les MAEC de préservation de la ressource génétique

4.1. PRM : Protection des races menacées de disparition

4.2. PRV : Préservation des ressources végétales

4.3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4.1. PRM : Protection des races menacées de disparition

- **Objectifs de la mesure**

Conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine ou avicole appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population des mesures spécifiques à leur conservation.

→ *une mesure de MAINTIEN de pratiques existantes*

- **Modalités d'ouverture de la mesure** : Ouverture à l'échelle régionale

- **Demandeurs éligibles**

Détenir ses animaux – Spécificité *équins / asins* : être propriétaire

Conduire ses animaux en race pure : adhérer à l'association ou l'organisme agréé de la race locale menacée de disparition

Être répertorié par l'organisme de sélection ou à défaut de conservation de la race

- **Animaux éligibles** : animaux de race pure des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine **figurant sur la liste nationale établie par l'INRA**, selon les critères de la Commission européenne

Spécificité asins / équins : la liste nationale prend en compte certaines races en croisement d'absorption

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4.1. PRM : Protection des races menacées de disparition

2/2

- **Contenu du cahier des charges**

Tenir un registre d'élevage

Détenir de façon permanente un effectif minimum (fixé selon l'espèce) d'animaux éligibles

Respecter un nombre de naissances/saillies minimum par animal engagé (fixé selon l'espèce)

Faire enregistrer les saillies/naissances conformément à la réglementation en vigueur ;

- **Montant de la rémunération : 200 €/UGB/an**

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4. Les MAEC de préservation de la ressource génétique

4.1. PRM : Protection des races menacées de disparition

4.2. PRV : Préservation des ressources végétales

4.3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

4.2. PRV : Préservation des ressources végétales

1/2

- **Objectifs de la mesure**

Favoriser la culture de variétés végétales adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique

→ *une mesure de MAINTIEN de pratiques existantes*

- **Modalités d'ouverture de la mesure**

Ouverture à l'échelle régionale

Animation par les réseaux de conservation

- **Demandeurs éligibles : adhérant au réseau de conservation de la variété**

- **Variétés éligibles :**

Liste des variétés éligibles établie en région par un groupe d'experts (réseaux locaux, FRB, PNR, recherche, instituts techniques, professionnels, MAAF, région...), selon les critères de la Commission



4.2. PRV : Préservation des ressources végétales

2/2

- **Contenu du cahier des charges**

Engager un minimum de surfaces / d'arbres défini par la Région dans le PDR

Maintenir les éléments engagés

- **Montant de la rémunération**

Montant établi au niveau national et basé sur les surcoûts et manques à gagner générés par l'implantation de la variété menacée de disparition ;

- x Cultures annuelles : 600 €/ha/an
- x Cultures pérennes : 900 €/ha/an





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4. Les MAEC de préservation de la ressource génétique

4.1. PRM : Protection des races menacées de disparition

4.2. PRV : Préservation des ressources végétales

4.3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4.3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

1/1

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Objectifs de la mesure :

Maintenir des ruchers et encourager leur localisation dans des zones favorables à la biodiversité

→ *une mesure de CHANGEMENT de pratiques*

- **Modalités d'ouverture de la mesure : à l'échelle régionale sans ciblage**
- **Demandeurs éligibles : détenir un minimum de 72 colonies**



4.3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

1/1

Contenu du cahier des charges :

- Nombre de colonies par emplacement : 24 (*Dérogation régionale possible, sur critères de disponibilité de la ressource alimentaire notamment, si au minimum 12 colonies sont engagées*)
- Nombre d'emplacements à situer dans une zone intéressante au titre de la biodiversité : 1 emplacement à partir de 4
- Détermination des zones intéressantes au titre de la biodiversité : laissé à l'appréciation des régions
- Distance minimum entre deux emplacements : 2,5 km minimum (*Adaptation régionale possible (en fonction par exemple d'obstacles naturels)*)
- Temps minimum de présence des colonies par emplacement : 3 semaines

Montant de la rémunération : 21 € / colonie / an

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Questions/réponses sur les MAEC PRM, PRV et API





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

**Merci de votre attention
et de votre participation**

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

